

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 avril 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Madame la conseillère Renée Fortin District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

154-04-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

155-04-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec le retrait du point 10.1 et l'ajout des points 13.1 à 13.4, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026
 - 4.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Affaires du conseil municipal**

- 5.1.1 Reconnaissance des organismes communautaires de la région
- 5.1.2 Demande de révision au gouvernement du Québec relativement à la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture pour les travaux municipaux
- 5.1.3 Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.2 Messages des membres du conseil**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
 - 6.2.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
 - 6.2.3 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
 - 6.2.4 Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-EI001111-P230022 (300 et 320 Terrasse Bellerive)
 - 6.2.5 Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-EI001030-P230020 (80 Place Caroline)
 - 6.2.6 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
 - 6.2.7 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) visant l'achat de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette
 - 6.2.8 Autorisation de dépenses - Regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1931-01-2026 modifiant le règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles
 - 7.5 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1866-01-2026 modifiant le règlement 1866 décrétant l'imposition d'un droit supplétif et établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2026
 - 8.2 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2026-007 / 200 à 250 terrasse Bellerive
 - 8.4 Demande de dérogation mineure 2026-012 / 529 rue des Pivoines
 - 8.5 Demande de dérogation mineure 2026-021 / 107 rue de l'Arctique
 - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2026-010 / 140 rue Principale
 - 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2026-011 / 350 rue Principale, local 130
 - 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2026-013 / 454 rue Principale
 - 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2026-016 / 121 rue Principale
 - 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2026-017 / 419 rue de la Rivière
 - 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2026-018 / 1600 rue du Sud
 - 8.12 Demande d'approbation de PIIA 2026-019 / 169 rue Gilles-Pelletier
 - 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2026-020 / 156 et 160 rue Gilles-Pelletier
 - 8.14 Demande d'approbation de PIIA 2026-022 / 164 et 168 rue Gilles-Pelletier

- 8.15 Demande d'approbation de PIIA 2026-024 / 172 et 176 rue Gilles-Pelletier
 - 8.16 Demande d'approbation de PIIA 2026-026 / 180 et 184 rue Gilles-Pelletier
 - 8.17 Demande d'approbation de PIIA 2026-027 / 181 rue Gilles-Pelletier
 - 8.18 Demande d'approbation de PIIA 2026-033 / 1146 et 1150 rue Principale
 - 8.19 Demandes d'approbation de PIIA 2026-0023 / 137 rue Albert-Millaire et PIIA 2026-025 / 141 rue Albert-Millaire
 - 8.20 Modification - Demande d'approbation de PIIA 2026-014 / 100 rue du Pacifique
 - 8.21 Modification - Demande d'approbation de PIIA 2026-028 / 166 boul. Louis-Joseph-Papineau
 - 8.22 Modification - Demande d'approbation de PIIA 2024-150 / 142 rue Caroline
 - 8.23 Demande d'usages conditionnels 2026-008 / 790 rue du Sud, local 103
 - 8.24 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-032 relatif à l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement, au 245, rue Principale, lot 3 357 427
 - 8.25 Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – lot projeté numéro 6 718 575, rue du Sud
 - 8.26 Réception définitive des travaux et paiement du décompte final (numéro 3), y incluant la libération de la retenue finale des travaux, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale
 - 8.27 Acquisition du "Bois McClure" - lots 3 358 006, 3 358 165, 3 606 478, 3 606 511, 4 681 491, 4 763 734 et 4 763 736
 - 8.28 Avis d'assujettissement au droit de préemption - certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Cowansville
 - 8.29 Octroi de contrat en mode gré à gré pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc Papineau – rue d'Ontario
 - 8.30 Demande d'approbation du rendu architectural – CDEMO 2025-116 – Gestion Lussard Inc. – 1037-1041 rue Principale
 - 8.31 Demande d'exemption 2026-036 relative à l'obligation de fournir des cases de stationnement – Groupe STABCO INC au 138, rue Principale
 - 8.32 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 – Coopération intermunicipale – Projet de ressource partagée en biologie (2027-2030)
 - 8.33 Occupation périodique du domaine public - Lot 3 606 413 en faveur du demandeur Sauce Prune, situé au local 102 du 126, rue Principale
 - 8.34 Occupation permanente du domaine public – Lot 4 924 478 en faveur du demandeur Les Immeubles ZYM Inc., situé au 140-146 rue Principale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépense - Travaux de couches d'usures 2026 (honoraires professionnels)
 - 9.2 Autorisation de dépense révisée - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels)
 - 9.3 Autorisation de dépense - Resurfaçage de la rue Principale
 - 9.4 Autorisation de dépense - Achat d'un tracteur à gazon
 - 9.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement du réseau pluvial rue Laurier et Pelchat
 - 9.6 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la Réfection du poste de pompage Mair (PP-5)

- 9.7 Octroi de contrat pour les services d'analyses en laboratoire accrédité pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré
- 9.8 Adjudication d'un contrat pour Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans le secteur du projet Barker
- 9.9 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux
- 9.10 Adjudication d'un contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans les rues Brock et Baker
- 9.11 Modification du contrat octroyé à Pégase construction inc. Réfection du poste de pompage Mair (PP-5) (appel d'offres no 05-INF-P- 25)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Appui au milieu communautaire - **RETIRÉ**
- 10.2 Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 29e édition
- 10.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale St-Alphonse-de-Granby
- 10.4 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Grand McDon
- 10.5 Autorisation de fermeture de rue et d'occupation du stationnement du Pavillon des sports - Soif de musique
- 10.6 Autorisation d'occupation d'un stationnement municipal – Événement d'exposition de voitures anciennes et cinéparc
- 10.7 Appui au dépôt du projet de mise aux normes de l'aréna Clément-Choinière de la Municipalité de St-Alphonse de Granby au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 10.8 Aide financière - Maison des Jeunes Le trait d'union - Prévention de la criminalité
- 10.9 Acquisition d'œuvre d'art public – Murale au parc Centre-ville par Machina Couleur
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Adoption du rapport annuel 2025 an 9 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Création d'un poste col blanc - Agent(e) ressources humaines et paie
- 12.3 Octroi de poste col blanc - Agente ressources humaines et paie - Service des ressources humaines
- 12.4 Octroi de poste col bleu - Technicien en assainissement des eaux - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.5 Adoption de la Politique d'encadrement du télétravail
- 12.6 Approbation de la grille salariale des employés étudiants pour l'année 2026
- 12.7 Demande de congé sans solde - Employé numéro 695
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Autorisation de dépenses - Acquisition de 5 lecteurs de niveau d'eau en continu pour nos collecteurs sanitaires
- 13.2 Autorisation de dépenses - Installation de génératrices fixes à deux postes de pompage (Bell et Bromby)
- 13.3 Annulation de l'appel d'offres numéro 12-INF-26 pour l'acquisition d'un camion cube
- 13.4 Autorisation de dépenses et affectation du fonds général - Réaménagement de la station de lavage des embarcations du lac Davignon
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

156-04-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

157-04-2026

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mars 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

158-04-2026

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

Affaires du conseil municipal

159-04-2026

Reconnaissance des organismes communautaires de la région

Considérant l'importance des organismes communautaires œuvrant sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi et leur contribution essentielle à la cohésion sociale, à la lutte contre la pauvreté, au soutien aux aînés, aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité;

Considérant que ces organisations jouent un rôle complémentaire aux services publics et contribuent activement à la vitalité et à la solidarité de nos communautés;

Considérant que plusieurs organismes communautaires font face à des défis financiers récurrents dans un contexte où les besoins sociaux se complexifient;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De reconnaître l'apport essentiel des organismes communautaires de la région et leur engagement auprès de la population.

D'exprimer l'appui de la Ville en faveur d'un financement récurrent, stable et suffisant pour assurer la pérennité des organismes communautaires et de leurs missions.

De transmettre une copie de la présente résolution aux instances concernées.

Adoptée à l'unanimité

160-04-2026

Demande de révision au gouvernement du Québec relativement à la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture pour les travaux municipaux

Considérant que le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « [d]ès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

Considérant que selon l'UMQ, « [c]omme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

Considérant que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

Considérant que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

De transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

De transmettre la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault.

De transmettre la présente résolution à la députée de notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

161-04-2026

Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De proclamer le 17 mai 2026, Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie.

De hisser le drapeau de fierté inclusif au mat de l'hôtel de ville du 15 au 17 mai 2026 inclusivement.

De remercier l'organisme communautaire Divers Gens et ses bénévoles pour son travail de sensibilisation et d'entraide dans Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

162-04-2026

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de mars 2026 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de mars 2026, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 1 991 960,72 \$, et
- les salaires, pour la somme de 525 588,35 \$;

pour un total de 2 517 549,07 \$.

Adoptée à l'unanimité

163-04-2026

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 25 février 2026 au 31 mars 2026 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 25 février 2026 au 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

164-04-2026

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de mars 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

165-04-2026

Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-EI001111-P230022 (300 et 320 Terrasse Bellerive)

Considérant que la Ville possède sur son territoire des habitations modiques appartenant à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (ci-après « OHBM »);

Considérant que des lettres d'intentions et d'engagement ont été adressées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à la Ville pour différents projets de rénovation visant les habitations de l'OHBM en vertu du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PHRLM);

Considérant que le projet PHRLM EI001111-P230022 visant la rénovation des bâtiments situés au 300-320 Terrasse Bellerive a été approuvé par la ville par la résolution 444-09-2024 et qu'une contribution municipale de 10 % a été exigée pour la réalisation des travaux exécutés;

Considérant que les travaux ont été exécutés au cours de la dernière année et que la SHQ a confirmé la fin des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la contribution municipale exigé de 10 % à l'OHBM visant les travaux effectués au 300-320 Terrasse Bellerive (projet PHRLM EI001111-P230022) au montant de 48 843,75 \$, tel qu'approuvé par la SHQ.

D'autoriser le paiement de cette contribution via le budget courant 2025 puisque les travaux ont été exécutés en 2025.

Adoptée à l'unanimité

166-04-2026

Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-EI001030-P230020 (80 Place Caroline)

Considérant que la Ville possède sur son territoire des habitations modiques appartenant à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (ci-après « OHBM »);

Considérant que des lettres d'intentions et d'engagement ont été adressées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à la Ville pour différents projets de rénovation visant les habitations de l'OHBM en vertu du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PHRLM) ;

Considérant que le projet PHRLM EI001030-P230020 visant la rénovation des bâtiments situés au 80 Place Caroline a été approuvé par la ville par la résolution 444-09-2024 et qu'une contribution municipale de 10 % a été exigée pour la réalisation des travaux exécutés;

Considérant que les travaux ont été exécutés au cours de la dernière année et que la SHQ a confirmé la fin des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la contribution municipale exigé de 10 % à l'OHBM visant les travaux effectués au 80 Place Caroline (projet PHRLM EI001030-P230020) au montant de 19 167,15 \$, tel qu'approuvé par la SHQ.

D'autoriser le paiement de cette contribution via le budget courant 2025 puisque les travaux ont été exécutés en 2025.

Adoptée à l'unanimité

167-04-2026

Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Considérant que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente;

Considérant que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

Considérant que les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Considérant qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement;

Considérant que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

Considérant que les parties ont conclu en 2025 l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

Considérant que l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée;

Considérant qu'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

D'autoriser et de mandater la mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ladite *Entente*.

De nommer, à titre de représentant de la Ville, Vincent Boisclair, directeur des travaux publics et à titre de substitut Jade Lagacé, chef de division pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement.

De nommer, à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de Directrice des finances et trésorière au sein de la Ville;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

168-04-2026

Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) visant l'achat de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant l'achat regroupé de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette (mandat 2026-8227-50) ;

Considérant que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) ou à infrastructures technologiques Québec ou à un ministère si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services des instituts énumérés;
- Permet également à une organisation municipale de déléguer cette exécution à une organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en biens ou services pour le compte d'établissements publics ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, de centres de services scolaires, de commissions scolaires, d'établissements d'enseignement;

Considérant que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

Considérant que la Ville de Cowansville désire adhérer au dossier d'achats regroupés de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Considérant la recommandation du responsable des opérations financières et comptables et de la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement visant l'achat de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette (mandat 2026-8227-50) pour la période du 1^{er} avril 2027 au 28 septembre 2031.

D'octroyer selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables, un contrat d'une durée de deux (2) ans plus trois (3) options de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année.

De confier au CAG le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en notre nom.

De s'engager à fournir au CAG le type et les quantités de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette dont la Ville aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents à la date fixée.

De désigner le responsable des opérations financières et comptables afin de signer, pour et au nom de la Ville, ladite fiche technique d'inscription ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité

169-04-2026

Autorisation de dépenses - Regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant que les services des infrastructures et immobilisations, de l'urbanisme et de la sécurité et incendie doivent acquérir de nouveaux véhicules légers afin de maintenir leurs effectifs respectifs conformes et opérationnels;

Considérant qu'en date du 2 septembre 2025, la Ville a adhéré, par la résolution numéro 440-09-2025, au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour l'achat de cinq (5) véhicules légers par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Considérant que des accessoires seront requis aux bons fonctionnements desdits véhicules et devront être ajoutés suite à leur acquisition par le CAG;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser une dépense pour l'achat de cinq (5) véhicules légers pour les différents services de la Ville, effectuée par l'entremise du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) suivant les termes et conditions du contrat numéro 8106-2025-50-01, pour un montant estimé à 313 961,30 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser également une dépense supplémentaire estimée à 50 000 \$ taxes nettes pour l'acquisition d'accessoires et d'équipements requis aux bons fonctionnements des véhicules.

De puiser les deniers aux fins de la présente résolution à même le fonds de roulement et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 5 ans, et ce pour un montant estimé à 337 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

170-04-2026

Adoption du règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal souhaite encadrer l'implantation des spectacles érotiques afin d'assurer leur compatibilité avec les zones environnantes et de protéger l'intérêt public ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2026 sous la résolution numéro 089-02-2026;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 090-02-2026;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 25 février 2026;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 3 mars 2026 par la résolution numéro 111-03-2026;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 11 mars 2026;

Considérant que le règlement a pour objet de retirer la classe C53 – Spectacles érotiques de la zone Cab-1 près du camping et de l'autoriser dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale.

Adoptée à l'unanimité

171-04-2026

Adoption du règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$

Considérant qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut augmenter le montant du fonds de roulement à même ses surplus accumulés tant que le fonds de roulement n'excède pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

Considérant que le fonds de roulement actuel au montant de 2 000 000 \$ a été établi en 2023 et qu'un ajout est nécessaire pour répondre aux besoins;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mars 2026 sous la résolution numéro 108-03-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet l'augmentation du capital du fonds de roulement à 3 000 000 \$ pour l'acquisition de dépenses en immobilisations, y incluant l'achat de terrains;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

172-04-2026

Adoption du règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant que toute municipalité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments (art. 145.41. à 145.41.7.);

Considérant que ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant que la Ville de Cowansville désire établir et prescrire des mesures afin de pouvoir forcer les propriétaires à entretenir les bâtiments en général ainsi que les bâtiments patrimoniaux;

Considérant que ce règlement a pour objets d'établir des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leurs structures. Il vise également à obliger les propriétaires à assurer l'entretien adéquat de leur propriété, tout en garantissant la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux.

Considérant que ce règlement a pour but ultime de resserrer le contrôle de l'entretien en matière d'apparence et de maintenance du patrimoine bâti sur le territoire de Cowansville;

Considérant que ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 18 mars 2026;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mars 2026 sous la résolution numéro 109-03-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant qu'un changement a été apporté entre le premier projet de règlement et la version soumise pour adoption en ce qui concerne l'article 21 relatif à l'avis ordonnant l'évacuation d'un immeuble, de manière à prévoir que le fonctionnaire désigné doit s'adresser au tribunal afin qu'il ordonne l'évacuation et la fermeture, plutôt que d'émettre lui-même un tel avis;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

173-04-2026

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1931-01-2026 modifiant le règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Simon Angers, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1931-01-2026 modifiant le règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles*.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications à la réglementation actuellement en vigueur, plus particulièrement afin de clarifier les définitions en lien avec les ICI, ainsi que les responsabilités de la Ville.

Monsieur le conseiller Simon Angers dépose le projet de *Règlement numéro 1931-01-2026 modifiant le règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles*.

174-04-2026

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1866-01-2026 modifiant le règlement 1866 décrétant l'imposition d'un droit supplétif et établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1866-01-2026 modifiant le règlement 1866 décrétant l'imposition d'un droit supplétif et*

établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Ce règlement a pour objet modifier les modalités de paiements et de recouvrement.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1866-01-2026* modifiant le règlement 1866 décrétant l'imposition d'un droit supplétif et établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

175-04-2026

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2026

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 janvier 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

176-04-2026

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

177-04-2026

Demande de dérogation mineure 2026-007 / 200 à 250 terrasse Bellerive

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-007 / 200 à 250 terrasse Bellerive » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 18 mars 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-007 relative à la propriété sise au 200 à 250 terrasse Bellerive, lot 3 356 605 du cadastre du Québec, afin de permettre que la distance minimale entre deux bâtiments principaux du projet intégré soit réduite à 3,2 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit une distance minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux à l'intérieur du projet intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

178-04-2026

Demande de dérogation mineure 2026-012 / 529 rue des Pivoines

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-012 / 529 rue des Pivoines » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 18 mars 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-012 relative à la propriété sise au 529 rue des Pivoines, lot 4 621 526 du cadastre du Québec, afin de permettre que la distance entre une partie du mur de fondation et la ligne de lot du terrain, correspondant à la somme des marges latérales minimales, soit réduite à 2,66 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit qu'en ce qui concerne les terrains étant l'assiette d'un bâtiment jumelé, la somme minimale des marges latérales est de 3 mètres, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

179-04-2026

Demande de dérogation mineure 2026-021 / 107 rue de l'Arctique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-021 / 107 rue de l'Arctique » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 18 mars 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-021 relative à la propriété sise au 107 rue de l'Arctique, lot 6 314 556 du cadastre du Québec, afin de permettre que la marge arrière minimale, vis-à-vis de la partie solarium, soit réduite à 5,33 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la marge arrière d'une construction pour un bâtiment principal est de 6 mètres; et que le pourcentage d'occupation maximale du terrain par le bâtiment principal soit porté à 32,99 % alors que ce même règlement prévoit un maximum de 30 %, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

180-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-010 / 140 rue Principale

Considérant l'avis partiellement favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant l'option de substituer le matériau initialement proposé pour le revêtement mural par un enduit acrylique de couleur similaire au recouvrement du conduit de l'air climatisé, en lieu et place du revêtement métallique de couleur gris pierre, jugé trop foncé;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-010 / 140 rue Principale » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-010 relative à la propriété sise au 140 rue Principale, lot 3 355 824 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une terrasse commerciale ainsi qu'un escalier de secours à l'arrière de l'immeuble, en bordure de la rivière Yamaska; et d'approuver le revêtement mural extérieur proposé en enduit acrylique, beige kaki, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

181-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-011 / 350 rue Principale, local 130

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-011 / 350 rue Principale, local 130 » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De rejeter la demande de PIIA 2026-011 relative à la propriété sise au 350 rue Principale, lot 3 357 104 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne au-dessus de l'entrée principale du local 130, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Raison du refus : Le design de l'enseigne ne s'intègre pas harmonieusement à la façade du bâtiment ni aux caractéristiques favorisant un plan d'ensemble pour l'affichage. Il est suggéré d'employer le modèle du local voisin YCM (panneau sans lettrage + panneau en bois avec lettrage sculpté).

Adoptée à l'unanimité

182-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-013 / 454 rue Principale

Considérant l'avis partiellement favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-013 / 454 rue Principale » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2026-013 relative à la propriété sise au 454 rue Principale, lot 3 356 478 du cadastre du Québec, de manière à permettre une réfection majeure de la résidence avec un agrandissement, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Raison du refus : Le projet nécessite des révisions pour mieux respecter le caractère patrimonial et résidentiel du site, en assurant une architecture cohérente et harmonieuse, notamment en ce qui concerne le choix du revêtement, le nombre d'ouvertures à l'étage, la volumétrie de la toiture et l'harmonie générale avec l'architecture et le paysage environnant.

Adoptée à l'unanimité

183-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-016 / 121 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-016 / 121 rue Principale » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-016 relative à la propriété sise au 121 rue Principale, lot 3 355 689 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de nouveaux auvents destinés à l'enseigne principale du nouvel occupant Liquipicerie, ainsi qu'à des fins décoratives, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

184-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-017 / 419 rue de la Rivière

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-017 / 419 rue de la Rivière » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-017 relative à la propriété sise au 419 rue de la Rivière, lots 3 799 479 et 5 759 231 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes existantes par des nouvelles, en lien avec le nouvel exploitant du restaurant soit « LA Table 419 », le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

185-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-018 / 1600 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-018 / 1600 rue du Sud » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-018 relative à la propriété sise au 1600 rue du Sud, lot 3 798 742 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement de l'affichage du restaurant Burger King pour y apposer la nouvelle image de la franchise, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

186-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-019 / 169 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-019 / 169 rue Gilles-Pelletier » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-019 relative à la future propriété sise au 169 rue Gilles-Pelletier, lot 6 710 011 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que le revêtement vertical du garage soit installé non seulement à gauche comme proposé, mais qu'il se prolonge légèrement vers la droite, en alignement avec le changement de direction avec la corniche située au-dessus.

Adoptée à l'unanimité

187-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-020 / 156 et 160 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-020 / 156 et 160 rue Gilles-Pelletier » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant la modification de certaines couleurs des matériaux reçus le 27 février 2026;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-020 relative à la future propriété sise au 156 et 160 rue Gilles-Pelletier, lots 6 709 996 et 6 709 997 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

188-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-022 / 164 et 168 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-022 / 164 et 168 rue Gilles-Pelletier » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-022 relative à la future propriété sise au 164 et 168 rue Gilles-Pelletier, lots 6 709 998 et 6 709 999 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

189-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-024 / 172 et 176 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-024 / 172 et 176 rue Gilles-Pelletier » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-024 relative à la future propriété sise au 172 et 176 rue Gilles-Pelletier, lots 6 710 000 et 6 710 001 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

190-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-026 / 180 et 184 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-026 / 180 et 184 rue Gilles-Pelletier » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-026 relative à la future propriété sise au 180 et 184 rue Gilles-Pelletier, lots 6 710 002 et 6 710 003 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

191-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-027 / 181 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-027 / 181 rue Gilles-Pelletier » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-027 relative à la future propriété sise au 181 rue Gilles-Pelletier, lot 6 710 008 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que le revêtement vertical du garage soit installé non seulement sur les côtés comme proposé, mais qu'il se prolonge vers l'arrière de manière à garder la continuité du même revêtement entourant la partie garage. L'objectif est d'éviter un changement brusque entre deux matériaux à l'angle formé par deux façades.

Adoptée à l'unanimité

192-04-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-033 / 1146 et 1150 rue Principale

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-033 / 1146 et 1150 rue Principale » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2026-033 relative aux futures propriétés sises au 1146 et 1150 rue Principale, lot 3 357 038 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction deux bâtiments multifamiliaux de 4 logements avec deux bâtiments accessoires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Raisons du refus : La proposition actuelle gagnerait à être bonifiée afin d'offrir une composition architecturale plus dynamique et chaleureuse. Des ajustements sont notamment suggérés quant au traitement architectural de l'ensemble des façades, à l'évitement des façades aveugles ainsi qu'à la révision de certains choix de matériaux, de textures et de couleurs, afin d'assurer une meilleure cohérence et de favoriser une utilisation sobre des matériaux tout en dynamisant les volumes.

Adoptée à l'unanimité

193-04-2026

Demandes d'approbation de PIIA 2026-0023 / 137 rue Albert-Millaire et PIIA 2026-025 / 141 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard des présentes demandes en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2026-023 / 137 rue Albert-Millaire & PIIA 2026-025 / 141 rue Albert-Millaire » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2026-023 & PIIA 2026-025 relatives aux futures propriétés sises au 137 & 141 rue Albert-Millaire, lots 6 585 579 et 6 585 580 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux habitations multifamiliales de 6 logements avec deux bâtiments accessoires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que l'implantation du bâtiment situé à l'ouest (lot 6 585 579) devra être ajustée et légèrement pivotée afin de s'aligner perpendiculairement à la courbe. Une révision éventuelle du lotissement pourrait être nécessaire, notamment par une reconfiguration des lots, ce qui pourrait affecter, entre autres, la ligne mitoyenne entre les deux immeubles. L'objectif et critères de ces ajustements sont les suivants :

- assurer une intégration harmonieuse des bâtiments dans le contexte urbain, et,
- créer un ensemble visuel cohérent.

Adoptée à l'unanimité

194-04-2026

Modification - Demande d'approbation de PIIA 2026-014 / 100 rue du Pacifique

Considérant l'avis partiellement défavorable du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026, notamment en raison de l'un des choix proposés comportant un revêtement en clin de vinyle;

Considérant la réception d'une demande de rectification précisant que la référence au clin de vinyle visait uniquement la couleur proposée et non le matériau de revêtement;

Considérant que cette précision corrige l'interprétation initiale et que le matériau de revêtement proposé est conforme aux critères applicables du PIIA;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-014 / 100 rue du Pacifique » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-014 relative à la propriété sise au 100 rue du Pacifique, lot 5 034 690 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification à la demande initiale touchant les matériaux de revêtement extérieur de la résidence unifamiliale existante et le garage contigu, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

195-04-2026

Modification - Demande d'approbation de PIIA 2026-028 / 166 boul. Louis-Joseph-Papineau

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification - Demande de PIIA 2026-028 / 166 boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-028 relative à la propriété sise au 166 boul. Louis-Joseph-Papineau, lot 6 411 611 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification à la demande initiale touchant une section du bâtiment servant d'enclos à paniers pour l'épicerie Maxi, et ce, par la construction d'une fondation en béton d'une hauteur uniforme de 8 pouces et de remplacer le revêtement métallique proposé par une cloison vitrée. Aussi, installation de deux abris à paniers à l'intérieur du stationnement, entraînant la suppression de quatre cases de stationnement, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

196-04-2026

Modification - Demande d'approbation de PIIA 2024-150 / 142 rue Caroline

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification - Demande de PIIA 2024-150 / 142 rue Caroline » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-150 relative à la propriété sise au 142 rue Caroline, lot 3 358 075 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification à la demande initiale afin de remplacer le revêtement en aluminium par un clin en fibrociment, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

197-04-2026

Demande d'usages conditionnels 2026-008 / 790 rue du Sud, local 103

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'usages conditionnels 2026-008 / 790 rue du Sud, local 103 », datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 18 mars quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande d'usages conditionnels 2026-008 relative à la propriété sise au 790 rue du Sud, local 103, lot 4 499 260 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'usage « C-52 – Activités sportives intérieures » soit autorisé et ainsi permettant l'installation de 3 terrains de pickleball intérieur.

Adoptée à l'unanimité

198-04-2026

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-032 relatif à l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement, au 245, rue Principale, lot 3 357 427

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2026-032 & PIIA 2026-030 / 245 rue Principale » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant la validité de la demande PPCMOI 2023-096, autorisée sous le numéro de résolution 666-12-2023;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que les principaux items visés par la présente demande sont les suivants :

- 1) Augmentation du nombre d'unités de location de courte durée, passant de 3 à 4 unités (classe d'usage Rt, non autorisée dans la zone CaP-1);
- 2) Modification de l'aire de stationnement :
 - a) 11 cases de stationnement, au lieu de 13 exigées;
 - b) Localisation partielle de certaines cases hors du terrain de l'usage desservi;
 - c) Localisation d'une case vis-à-vis la façade d'un bâtiment d'usage résidentiel;
 - d) Bande paysagère de moins de 1,5 m le long de la rue;
 - e) Aire de stationnement sans bordure structurante (béton, asphalte ou bois d'au moins 15 cm);
 - f) Absence d'aire d'isolement paysagère de 1,5 m minimum entre une aire de plus de 5 cases et la ligne latérale ou arrière;
 - g) Aménagement paysager non conforme aux normes prévoyant un arbre à tous les 8 m dans les bandes d'isolement;

Considérant que les dérogations demandées visent à maintenir et optimiser l'aire de stationnement actuel, rue James, afin de préserver la sécurité, l'environnement et l'organisation du terrain, notamment en évitant la création de nouvelles surfaces imperméables sur les rues Principale et James;

Considérant que l'autorisation permettra de consolider l'offre touristique ainsi que les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble, en conformité avec les objectifs du Plan d'urbanisme visant à protéger les territoires d'intérêt historique et à favoriser la consolidation des rues commerciales locales;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant que ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, ainsi qu'une affiche sur le site, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (LAU);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2026-032, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 245, rue Principale (lot 3 357 427 du cadastre du Québec) l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2026-032 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit être obligatoirement propriétaire-occupant pour pouvoir exploiter l'usage de résidence de tourisme. En cas de non-respect de cette condition, l'autorisation sera annulée et l'usage autorisé devra immédiatement cesser.
2. Un maximum de quatre unités pourront être utilisées pour la location à court terme en tant que résidence de tourisme, à savoir les logements 103, 104, 01 et 204.
3. Le projet d'agrandissement présenté, dans lequel l'unité 204 sera aménagée, devra faire l'objet d'une révision et d'une approbation conformément au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De procéder à une assemblée publique de consultation, prévue le mercredi, 22 avril 2026 à 16h30, et ce, avec possibilité de changement s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

199-04-2026

Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – lot projeté numéro 6 718 575, rue du Sud

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan cadastral préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, plan daté du 6 janvier 2026, sous le numéro 5272 de ses minutes;

Considérant que le plan projet de lotissement vise la création d'un terrain commercial

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 82 900 \$, qui correspond à 10 % de la valeur marchande du lot identifié;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 82 900 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur le lot projeté numéro 6 718 575, conformément au plan projet de lotissement préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, plan daté du 6 janvier 2026 sous le numéro 5272 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

200-04-2026

Réception définitive des travaux et paiement du décompte final (numéro 3), y incluant la libération de la retenue finale des travaux, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour le réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale à Huard Excavation inc. pour un montant de 521 588,69 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 084-03-2024;

Considérant que Huard Excavation inc. a transmis à la Ville le 24 février 2026 la demande de paiement du décompte progressif final (numéro 3) pour un montant de 27 876,73 \$, taxes incluses;

Considérant la recommandation de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement et de Mme Mélodie Charlebois, ing., chargée de projets de la firme Génipur en date du 24 février 2026;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

| Étapes | Montant (excluant taxes) |
|--|--------------------------|
| Contrat adjugé | 453 654,00 \$ |
| Avenants autorisés | 3 154,54 \$ |
| Total décompte progressif numéro 3 (final) | 437 272,02 \$ |
| Solde à payer | 0 \$ |

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte final (numéro 3), incluant des travaux et la libération de retenue définitive à Huard Excavation inc. pour un montant de 27 876,73 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 24 février 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain à signer, pour et au nom de la ville, le certificat de réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité

201-04-2026

Acquisition du "Bois McClure" - lots 3 358 006, 3 358 165, 3 606 478, 3 606 511, 4 681 491, 4 763 734 et 4 763 736

Considérant que le propriétaire des lots 3 358 006, 3 358 165, 3 606 478, 3 606 511, 4 681 491, 4 763 734 et 4 763 736 (ci-après nommés « Bois McClure »), Domaines de Cowansville inc, a déposé un projet de développement résidentiel nécessitant l'ouverture d'une rue, soit le prolongement de la rue McClure;

Considérant que durant les dernières années, la Ville et Domaines de Cowansville s'étaient engagées dans des démarches de conservation du Bois McClure;

Considérant l'intérêt de la Ville de pérenniser le Bois McClure à des fins récréative et de conservation;

Considérant que le projet d'acquisition du Bois McClure a été prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'acquérir l'immeuble identifié comme le « Bois McClure », soit les lots 3 358 006, 3 358 165, 3 606 478, 3 606 511, 4 681 491, 4 763 734 et 4 763 736 du cadastre du Québec, appartenant à Domaines de Cowansville inc., pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$), plus les taxes applicables.

De puiser les derniers requis aux fins de la présente dépense ainsi que les frais de notaire de la façon suivante:

- 500 000 \$ provenant des sommes accumulées au fonds de parcs et terrains de jeux;
- 1 100 000 \$ provenant du fonds de roulement et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans;
- Le solde estimé à 500 000 \$ sera puisé au règlement d'emprunt 1937 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir avec Domaines de Cowansville inc.

Adoptée à l'unanimité

202-04-2026

Avis d'assujettissement au droit de préemption - certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Cowansville

Considérant qu'en vertu des pouvoirs énoncés dans la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Cowansville a adopté, le 18 septembre 2023, le *Règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Cowansville*;

Considérant que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec;

Considérant que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption des immeubles suivants :

- Immeuble 1 : 409, rue du Sud – lot 3 356 623 du cadastre du Québec
- Immeuble 2 : 352-356, rue de la Rivière (lots 6 555 310 et 6 555 311)
- Immeuble 3 : lot 6 555 309, rue Jean-Baptiste
- Immeuble 4 : lot 6 562 066, rue de la Rivière

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que l'immeuble 1 est d'intérêt pour la Ville dans le cadre de la requalification de la rue du Sud, et que son emplacement est stratégique pour l'aménagement d'une place publique et la mise en valeur du patrimoine du secteur;

Considérant que les immeubles 2, 3 et 4 sont adjacents et d'intérêt pour la Ville dans le cadre d'une acquisition pour des fins d'implantation d'équipement communautaire, du fait notamment de son emplacement stratégique;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

| Adresse(s) | Matricule(s) | Lot(s) | Propriétaire(s) | Fin(s) municipale(s) visée(s) |
|----------------------------|--------------|------------------------|-------------------------|---|
| 409, rue du Sud | 6407-04-2244 | 3 356 623 | Trinity Anglican Church | Espace naturel, terrain de jeux et accès à un parc, développement économique local, équipement collectif, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial |
| 352-356, rue de la Rivière | 6307-06-6797 | 6 555 310 6 555 311 | 9462-3972 Québec inc. | Espace naturel, terrain de jeux et accès à un parc, développement économique local, équipement collectif, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, logement social, |

| | | | | |
|-------------------|--------------|-----------|-----------------------|---|
| | | | | communautaire ou abordable |
| Rue Jean-Baptiste | 6307-07-7137 | 6 555 309 | 9462-3972 Québec inc. | Espace naturel, terrain de jeux et accès à un parc, développement économique local, équipement collectif, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, logement social, communautaire ou abordable |
| Rue de la Rivière | 6307-06-9682 | 6 562 066 | 9462-3972 Québec inc. | Espace naturel, terrain de jeux et accès à un parc, développement économique local, équipement collectif, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, logement social, communautaire ou abordable |

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

203-04-2026

Octroi de contrat en mode gré à gré pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc Papineau – rue d'Ontario

Considérant que des fonds ont déjà été prévus pour l'achat de mobilier urbain pour l'aménagement du parc Papineau;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant la demande du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour l'achat de mobilier urbain pour l'aménagement du parc Papineau, pour un montant de 46 329,19 \$, taxes incluses, à Techsport Inc.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution 104-03-2026 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – Aménagement du parc quartier Papineau (travaux phase 1 et phase 2) ».

Adoptée à l'unanimité

204-04-2026

Demande d'approbation du rendu architectural – CDEMO 2025-116 – Gestion Lussard Inc. – 1037-1041 rue Principale

Considérant l'autorisation du comité de démolition émis avec conditions concernant la demande de démolition d'immeubles 2025-116 sous le numéro 005-02-2026 en date du 11 février 2026;

Considérant la condition stipulant que le rendu architectural du projet de remplacement doit être soumis à l'approbation préalable du conseil municipal avant la délivrance du permis de démolition;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'approbation du rendu architectural – CDEMO 2025-116 – Gestion Lussard Inc. – 1037-1041 rue Principale » datés du 19 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet soumis pour approbation rencontre certains des objectifs et critères applicables prévus à l'article 24 du règlement relatif à la démolition d'immeuble en vigueur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande d'approbation du rendu architectural relative à la propriété sise au 1037, 1039 et 1041 rue Principale, lots 3 356 100, 3 356 101 et 3 356 102 du cadastre du Québec, afin de permettre la réalisation du projet de remplacement du sol dégagé, prévoyant la construction de deux triplex et d'un duplex, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

205-04-2026

Demande d'exemption 2026-036 relative à l'obligation de fournir des cases de stationnement – Groupe STABCO INC au 138, rue Principale

Considérant la demande 2026-036 présentée par Groupe Stabco Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 138, rue Principale, lot 3 355 825, en vue d'aménager deux nouveaux logements au niveau rez-de-jardin faisant face à la rivière Yamaska ;

Considérant que l'immeuble est localisé au centre-ville et est constitué d'un bâtiment implanté avec des murs mitoyens latéraux, ne permettant pas d'ajouter des cours latérales, ce qui rend impossible l'ajout de cases de stationnement sur le lot ;

Considérant que la configuration du terrain, notamment la cour arrière en contre-bas, la rive, ainsi que l'absence de cour avant, empêche également l'ajout de places de stationnement ;

Considérant que le règlement de zonage numéro 1841, en son article 41, prévoit que

« le conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 2 000 \$ pour chaque case. Le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeuble servant au stationnement » ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 138, rue Principale (lot 3 355 825) sollicite une exemption de l'obligation de fournir trois (3) cases de stationnement, sous réserve du paiement d'une contribution financière de 6 000 \$ (2 000 \$ par case) ;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder l'exemption à Groupe Stabco Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 138, rue Principale, lot 3 355 825 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) cases de stationnement, conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement de zonage numéro 1841.

1. Que cette exemption soit conditionnelle au versement par le demandeur d'une contribution financière de 2 000 \$ par case de stationnement, pour un montant total de 6 000 \$.
2. De faire en sorte que cette contribution à la Ville soit utilisée exclusivement pour l'achat ou l'aménagement d'espaces de stationnement dans la municipalité, conformément au règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

206-04-2026

Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 – Coopération intermunicipale – Projet de ressource partagée en biologie (2027-2030)

Considérant que la Ville de Cowansville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale, administré par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que des exigences et modalités applicables;

Considérant que la Ville de Cowansville et la Ville de Bromont souhaitent mettre en œuvre un projet de coopération intermunicipale visant la bonification de la fourniture de services par l'embauche et le partage d'une ressource professionnelle en biologie afin de soutenir les activités municipales liées notamment à la caractérisation environnementale, à la gestion des milieux naturels, à l'analyse de projets et au soutien réglementaire;

Considérant que le projet vise l'embauche et le partage d'un biologiste pour une période de trois (3) ans (2027-2030) afin d'améliorer la capacité interne des municipalités à répondre aux besoins opérationnels et aux exigences environnementales et réglementaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De s'engager à participer au projet intitulé: « Mise en place d'une ressource professionnelle partagée en biologie pour le soutien aux activités municipales en environnement – Bromont et Cowansville (2027-2030) ».

D'accepter d'assumer la part des coûts du projet correspondant à 25% des dépenses admissibles, conformément au montage financier prévu (contribution du MAMH de 50%, contribution de la Ville de Bromont de 25% et contribution de la Ville de Cowansville de 25%) et à l'entente intermunicipale à intervenir.

De désigner la Ville de Bromont à titre d'organisme responsable du projet et de l'autoriser à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du FRR – Volet 4 – Coopération intermunicipale, ainsi qu'à effectuer toute démarche requise auprès du MAMH.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

207-04-2026

Occupation périodique du domaine public - Lot 3 606 413 en faveur du demandeur Sauce Prune, situé au local 102 du 126, rue Principale

Considérant le règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;

Considérant la demande d'occupation périodique du domaine public par le restaurant Sauce Prune, visant une occupation sur le terrain municipal, partie de la voie publique, lot 3 606 413;

Considérant que l'objet de la demande porte sur l'occupation périodique du domaine public pour l'installation d'une terrasse extérieure avec boîtes à fleurs desservant le restaurant Sauce Prune situé au local 102 du 126, rue Principale;

Considérant les plans et documents intitulés « Demande ODP 2026-0117 / 126 rue Principale, local 102 », datés du 16 mars 2026, et soumis en soutien aux présentes;

Considérant l'avis technique interne reçu le 12 mars 2026 qui tient compte de la suppression temporaire d'une case de stationnement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver sous condition, la demande d'occupation du domaine public numéro 2026-0117, présentée par Sauce Prune, concernant la propriété municipale située rue Principale, identifié sous le numéro 3 606 413 du cadastre du Québec, afin de permettre l'occupation périodique de la terrasse commerciale et l'installation de boîtes à fleurs, le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents soumis au soutien de la présente, et ce, sous les conditions suivantes :

1. Que le demandeur pour l'immeuble situé au local 102 du 126, rue Principale, ou l'occupant du local desservi par la terrasse visée par la présente demande, détienne une assurance responsabilité conforme aux exigences du règlement relatif à l'occupation du domaine public en vigueur;
2. Que la terrasse, ses équipements et autre élément d'aménagement soient entretenus et disposés de façon harmonieuse et esthétique avec le milieu environnant. La terrasse devra être maintenue propre et en bon état en tout temps;
3. Que la terrasse et tout aménagement soient autorisés entre le 15 avril et le 15 octobre 2026 inclusivement;
4. Que la Ville se réserve le droit de révoquer cette autorisation en tout temps, à sa seule discrétion. Dans une telle éventualité, le requérant disposera d'un délai maximum de trois (3) jours suivant l'envoi de l'avis pour libérer les lieux.

Adoptée à l'unanimité

208-04-2026

Occupation permanente du domaine public – Lot 4 924 478 en faveur du demandeur Les Immeubles ZYM Inc., situé au 140-146 rue Principale

Considérant le règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;

Considérant la demande d'occupation permanente du domaine public par Les Immeubles ZYM Inc., visant le terrain municipal, lot 4 924 478;

Considérant que l'objet de la demande porte sur l'occupation permanente du domaine public pour l'installation d'une terrasse extérieure avec un escalier de secours desservant le Restaurant Rendez-Vous Café situé au 140 rue Principale;

Considérant les plans et documents intitulés « Demande ODP 2026-0076 / 140-146 rue Principale », datés du 16 mars 2026, et soumis en soutien aux présentes;

Considérant les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme, avis préliminaire 2024-089 et le PIIA actuel 2026-010 en lien avec ce projet de construction d'une terrasse commerciale;

Considérant qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCCFP), sous le numéro 7430-05-01-4608005 AM000049703 / 402520566, a été délivré le 2 décembre 2025 pour une intervention en milieu hydrique concernant l'ajout d'une terrasse et d'un escalier de secours à un bâtiment commercial en bordure de la rivière Yamaska;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver sous condition, la demande d'occupation du domaine public numéro 2026-0076, présentée par Les Immeubles ZYM Inc., concernant la propriété municipale située en bordure de la rivière Yamaska, identifié sous le numéro 4 924 478 du cadastre du Québec, afin de permettre l'occupation permanente de la terrasse et de l'escalier de secours, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présente, et sous les conditions suivantes :

1. Que le propriétaire de l'immeuble du 140-146 rue Principale, ou l'occupant du local desservi par la terrasse et l'escalier visés par la présente demande, détienne une assurance responsabilité conforme aux exigences du règlement relatif à l'occupation du domaine public en vigueur;
2. Que le demandeur fournisse à la Ville un plan de localisation accompagné d'une description technique, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, illustrant précisément l'empiètement et l'occupation du domaine public;
3. Qu'un acte de servitude d'empiètement, préparé par un notaire, soit fourni et publié au registre foncier du Québec aux frais du demandeur.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

209-04-2026

Autorisation de dépense - Travaux de couches d'usures 2026 (honoraires professionnels)

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant que des services professionnels en ingénierie sont requis pour réaliser le projet;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 23 000 \$ taxes nettes pour des honoraires professionnels en vue des travaux de pavage des couches d'usures 2026 à être réalisé durant les prochains mois.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1929 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

210-04-2026

Autorisation de dépense révisée - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels)

Considérant la résolution numéro 072-02-2026 autorisant des dépenses pour la séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud pour un montant de 92 400 \$ taxes nettes;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts;

Considérant l'estimé de coût révisé préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 24 mars 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée de 122 000 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels pour la séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud (honoraires professionnels), tel que décrit à l'annexe A soumise au soutien des présentes.

De remplacer l'annexe A de la résolution numéro 072-02-2026 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

211-04-2026

Autorisation de dépense - Resurfaçage de la rue Principale

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 25 mars 2026 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 169 250 \$ taxes nettes pour le resurfaçage de la rue Principale, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1929 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

212-04-2026

Autorisation de dépense - Achat d'un tracteur à gazon

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant la demande faite par le Service des infrastructures et des immobilisations pour la prochaine saison estivale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 25 200 \$ taxes nettes pour l'achat d'un tracteur à gazon afin de répondre aux besoins du service.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement et de fixer le terme de remboursement de cette dépense à 2 ans.

Adoptée à l'unanimité

213-04-2026

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement du réseau pluvial rue Laurier et Pelchat

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour le prolongement du réseau pluvial rue Laurier et Pelchat à GJ Ménard Inc. pour un montant de 190 063,39 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 455-09-2025;

Considérant que GJ Ménard Inc. a transmis à la Ville le 31 octobre 2025 deux demandes de paiement du décompte progressif numéro 2, y incluant la libération partielle de la retenue de 5 % pour un montant total de 12 621.35 \$;

Considérant la recommandation de M. Martin Cloutier, ing. de la firme Côté Jean et associés datée du 10 mars 2026;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

| Étapes | Montant (excluant les taxes) |
|------------------------------|------------------------------|
| Contrat adjugé | 165 308,44 \$ |
| Ordre de changement (ODC-01) | 19 070,22 \$ |
| Décompte progressif numéro 2 | 182 319,11 \$ |
| Solde théorique à payer | 2 059,55 \$ |

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à GJ Ménard Inc. pour un montant total de 12 621,35 \$ taxes incluses, incluant des travaux ainsi que la libération partielle de la retenue de 5 %, et ce, conformément à l'autorisation de paiement transmise le 10 mars 2026, dans le cadre du projet de prolongement du réseau pluvial rue Laurier et Pelchat.

Adoptée à l'unanimité

214-04-2026

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de la Réfection du poste de pompage Mair (PP-5)

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour Réfection du poste de pompage Mair (PP-5) à Pégase Construction inc. pour un montant de 1 355 055,66 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 261-05-2025;

Considérant que Pégase Construction inc. a transmis à la Ville le 19 mars 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 777 209,60 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de Sébastien Benoit, ingénieur de la firme Consumaj;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

| Étapes | Montant (excluant les taxes) |
|--|------------------------------|
| Contrat adjugé | 1 178 565,48 \$ |
| Décompte progressif numéro 1 | 751 090,43 \$ |
| Solde théorique à payer, excluant les retenues | 427 475,05 \$ |

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Pégase Construction inc. pour un montant de 777 209,60 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 19 mars 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet Réfection du poste de pompage Mair (PP-5).

Adoptée à l'unanimité

215-04-2026

Octroi de contrat pour les services d'analyses en laboratoire accrédité pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations en termes de laboratoire accrédité;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposées afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour les services d'analyses en laboratoire accrédité, à Eurofins Environex, pour une durée d'un (1) an pour un montant total de 54 313,33 \$ taxes incluses. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé à la seule discrétion de la Ville pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, suivant les termes et conditions prévus dans le contrat.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale, le tout selon les quantités réelles utilisées et le budget disponible pour chacune des années financières du contrat.

Adoptée à l'unanimité

216-04-2026

Adjudication d'un contrat pour Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans le secteur du projet Barker

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans le secteur du projet Barker (appel d'offres no 05-INF-I-26), tel que prévu par le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

Considérant qu'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

Considérant que toutes les firmes ont obtenu la note de passage de 70 à l'analyse qualitative de l'offre;

Considérant que les résultats des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage sont les suivants :

| Soumissionnaires | Pointage final | Rang |
|------------------|----------------|------|
| Conseil Saco | 13.88 | 1 |
| Équipe Laurence | 12.01 | 2 |
| Génipur | 11.45 | 3 |

Considérant qu'il y a lieu d'adjuger le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans le secteur du projet Barker (appel d'offres no 05-INF-I-26) à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit l'entreprise Conseils Saco, pour un montant total de 87 868.49 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution 072-02-2026 intitulée « Autorisation de dépenses - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud ».

Adoptée à l'unanimité

217-04-2026

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres no 08-INF-P-26), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

| <u>Soumissionnaires</u> | <u>Prix total (taxes incluses)</u> | |
|--------------------------|---|----------------------|
| Groupe Colas Québec inc. | Excluant le transport | 479 968.20 \$ |
| | Incluant le coût de transport assumé par la Ville | 565 769.90 \$ |
| Pavages Maska inc. | Excluant le transport | 484 632,27 \$ |
| | Incluant le coût de transport assumé par la Ville | 606 953.71 \$ |
| Construction DJL Inc | Excluant le transport | 573 644.77 \$ |
| | Incluant le coût de transport assumé par la Ville | 672 792.50 \$ |

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres no 08-INF-P-26) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Colas Québec inc., pour un montant total de 479 968,20 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration général et dans les fonds dédiés aux projets d'investissements, le tout selon les quantités réelles utilisées et les soldes budgétaires disponibles, tel qu'autorisé par les résolutions :

- 211-04-2026 (Autorisation de dépenses – Resurfaçage rue Principale);
- 127-03-2026 (Autorisation de dépenses – Pulvérisation et pavage rue Beaumont).

Adoptée à l'unanimité

218-04-2026

Adjudication d'un contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans les rues Brock et Baker

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans les rues Brock et Baker (appel d'offres no 10-INF-I-26), tel que prévu par le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

Considérant qu'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

Considérant que toutes les firmes ont obtenu la note de passage de 70 à l'analyse qualitative de l'offre;

Considérant que les résultats des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage sont les suivants :

| Soumissionnaires | Pointage final | Rang |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------|
| Artelia Canada inc. | 12.31 | 2 |
| Le Groupe Conseil Génipur inc | 6.74 | 3 |
| St-Georges Structures et Civils inc | 17.68 | 1 |

Considérant qu'il y a lieu d'adjuger le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la séparation de l'égout combiné dans le secteur du projet Barker (appel d'offres no 10-INF-I-26) à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le comité de sélection dûment nommé à cette fin,

soit l'entreprise St-Georges Structures et Civils inc, pour un montant total de 77 493,15 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution 073-02-2026 intitulée « Autorisation de dépenses – Mise à niveau des rues Brock et Baker ».

Adoptée à l'unanimité

219-04-2026

Modification du contrat octroyé à Pégase construction inc. Réfection du poste de pompage Mair (PP-5) (appel d'offres no 05-INF-P- 25)

Considérant la résolution numéro 261-05-2025 octroyant un contrat à l'entreprise Pégase construction inc. pour la réfection du poste de pompage Mair (PP-5) (appel d'offres no 05-INF-P- 25) pour un montant de 1 355 055,66 \$ taxes incluses;

Considérant que certains imprévus ont occasionné des dépenses additionnelles comme la découverte d'une faiblesse dans la structure de la dalle de béton du puits humide;

Considérant la demande d'avenant DC#6 déposé par Pégase construction inc et recommandé par l'ingénieur au projet M. Sébastien Benoit de la firme Consumaj inc. au montant de 59 262,00 \$ taxes incluses;

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la saine administration de la Ville;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De modifier le contrat afin d'autoriser l'avenant no. DC#6 au montant total de 59 262,00 \$ taxes incluses. De puiser les fonds de cet avenant à même le montant contractuel provisoire déjà prévu au contrat initial octroyé à Pégase construction Inc.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par l'ingénieur M. Sébastien Benoit.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

Appui au milieu communautaire

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

220-04-2026

Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 29e édition

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval, 29e édition est une campagne de financement pour Opération Enfant Soleil;

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval sera de passage dans la municipalité, le mardi 26 mai 2026 en avant-midi, empruntant la Route 139;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité et que le tout est assumé par l'organisme en collaboration avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval 29e édition, selon le tracé proposé, le mardi 26 mai 2026 en avant-midi.

D'aviser les organisateurs de l'événement que la circulation et la sécurité devront être assurées par les bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

D'aviser les organisateurs de l'événement qu'ils devront transmettre un avis auprès des médias afin d'informer la population des trajets et autres informations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

221-04-2026

Autorisation de signature - Entente intermunicipale St-Alphonse-de-Granby

Considérant que la municipalité de St-Alphonse-de-Granby ne remplit pas les critères de reconnaissance de Hockey Québec;

Considérant que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Alphonse-de-Granby pour l'année 2026-2027, et ce, relativement aux activités de loisirs;

Considérant qu'une proposition d'entente a été soumise à la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale pour l'année 2026-2027 à intervenir avec la municipalité de St-Alphonse-de-Granby en lien avec les activités de loisirs, conformément au projet déposé au soutien des présentes, ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

222-04-2026

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Grand McDon

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par les employés du restaurant McDonald de Cowansville au profit du Manoir Ronald McDonald dans le cadre du Grand McDon pour aider les enfants malades;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser les employés du McDonald de Cowansville à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 2 mai 2026 de 9h à 16h, à l'intersection des rues Bell et de la Rivière.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

223-04-2026

Autorisation de fermeture de rue et d'occupation du stationnement du Pavillon des sports - Soif de musique

Considérant que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements culturels sur son territoire;

Considérant que l'événement Soif de Musique doit assurer la sécurité des visiteurs;

Considérant que les organisateurs de l'événement s'engagent à déposer au moins 45 jours avant la tenue de l'événement le plan sécurité final et à le respecter;

Considérant que le plan fourni permet aux véhicules d'urgences de circuler;

Considérant que la liste des besoins logistique a été déposée au Service des loisirs et de la culture;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances qui édicte les règles concernant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Considérant que la Ville consent à autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de l'événement;

Considérant le Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;

Considérant que Soif de musique désire occuper un terrain municipal pour la tenue de l'événement qui se déroulera sur plusieurs jours;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture de la rue Mercier entre la rue de la Rivière et l'entrée du stationnement des autobus de l'école secondaire Massey-Vanier du 30 juin au 5 juillet inclusivement.

D'autoriser l'occupation temporaire du stationnement du Pavillon des sports du 26 juin au 6 juillet 2026 inclusivement.

D'informer l'organisme responsable de l'événement que la présente autorisation ne remplace pas le permis prévu à l'article 7 du Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public et que ledit organisme a la responsabilité d'effectuer la démarche requise auprès du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le stationnement du Pavillon des sports du 1^{er} au 4 juillet 2026 lors de l'événement.

D'apporter le soutien logistique prévu à cette activité.

De demander à l'organisme que la Ville de Cowansville soit affichée à titre de partenaire de l'événement, en reconnaissance du soutien logistique qu'elle apporte à sa réalisation.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

224-04-2026

Autorisation d'occupation d'un stationnement municipal – Événement d'exposition de voitures anciennes et cinéparc

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite encourager les initiatives citoyennes;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et artistes locaux;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Considérant le Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;

Considérant que les organisateurs de l'événement désirent occuper un terrain municipal pour la tenue de l'événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser l'occupation et la fermeture de la moitié du stationnement municipal au coin des rues Principale et Normandie le samedi 30 mai à compter de 13 h et la fermeture complète du stationnement municipal à compter de 17 h pour la tenue d'un événement d'exposition de voitures anciennes et un ciné parc.

D'informer les organisateurs de l'événement que la présente autorisation ne remplace pas le permis prévu à l'article 7 du Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public et qu'ils ont la responsabilité d'effectuer la démarche requise auprès du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le stationnement lors de l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

225-04-2026

Appui au dépôt du projet de mise aux normes de l'aréna Clément-Choinière de la Municipalité de St-Alphonse de Granby au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Considérant que la Municipalité de St-Alphonse de Granby a une entente intermunicipale pour le hockey mineur avec la Ville de Cowansville;

Considérant que les citoyens de Cowansville sont appelés à utiliser l'aréna Clément-Choinière de la Municipalité de St-Alphonse de Granby vu le partage des glaces prévues dans l'entente;

Considérant que ce projet est bénéfique pour toute la région;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'appuyer le projet de la Municipalité de St-Alphonse de Granby pour mettre aux normes l'aréna Clément-Choinière afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Adoptée à l'unanimité

226-04-2026

Aide financière - Maison des Jeunes Le trait d'union - Prévention de la criminalité

Considérant que la Maison des Jeunes Le Trait d'Union est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires et qu'il agit à titre de partenaire dans la prévention de la criminalité;

Considérant que les interventions de l'organisme cadrent avec la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Cowansville;

Considérant que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique n'est pas reconduit et qu'aucune autre subvention n'est disponible;

Considérant que la Maison des Jeunes le Trait d'Union poursuit les actions en prévention de la criminalité;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Maison des Jeunes Le Trait d'Union Inc. pour l'année 2026 et d'imputer la dépense au fonds général.

De s'engager à déposer une demande au ministère de la Sécurité publique si le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité reprend.

Adoptée à l'unanimité

227-04-2026

Acquisition d'œuvre d'art public – Murale au parc Centre-ville par Machina Couleur

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but

d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la Politique d'acquisition d'art public de Cowansville adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant que le comité de sélection recommande la réalisation de la deuxième esquisse, avec ajout de l'élément de la mouche à pêche, par Machina Couleur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De procéder à l'octroi du mandat de réaliser la murale au parc Centre-Ville à Machina Couleur pour la collection d'art public Marguerite-Valois Maddocks pour un montant estimé de 17 250 \$ taxes incluses.

De payer un montant de 50 % du coût du projet lors de l'octroi du mandat par le collectif et que le solde soit payable lors de la livraison de l'œuvre, le tout sur présentation de factures.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous frais inhérents à la réalisation de cette œuvre à même le surplus affecté réservé à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

228-04-2026

Adoption du rapport annuel 2025 an 9 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie: Accident-Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2025 An 9 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2025 an 9;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2025 An 9 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des

rapports annuels des municipalités de Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

229-04-2026

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de février 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de février 2026.

Adoptée à l'unanimité

230-04-2026

Création d'un poste col blanc - Agent(e) ressources humaines et paie

Considérant l'analyse organisationnelle effectuée par la directrice du Service des ressources humaines et les besoins grandissants de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste col blanc Agent(e) ressources humaines et paie au sein du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De créer le poste col blanc « Agent(e) ressources humaines et paie » et d'intégrer ce poste à la *Convention collective de travail du syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA)*, poste permanent classe 8, à raison de 32,5 par semaine.

De modifier l'annexe C de la *Convention collective de travail du syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA)* afin d'ajouter ce poste.

Adoptée à l'unanimité

231-04-2026

Octroi de poste col blanc - Agente ressources humaines et paie - Service des ressources humaines

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant que la candidature de Jézabel Gélinas a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Jézabel Gélinas à titre d'« Agente ressources humaines et paie » à compter du 20 avril 2026, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Jézabel Gélinas le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 8, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

232-04-2026

Octroi de poste col bleu - Technicien en assainissement des eaux - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant que la candidature de Jean-Marc Banos a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation depuis sa date d'embauche comme temporaire le 16 mars 2026 et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De procéder à la nomination de Jean-Marc Banos à titre de « Technicien en assainissement des eaux » à compter du 13 avril 2026, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Jean-Marc Banos le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Technicien en assainissement des eaux », conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 1 an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

233-04-2026

Adoption de la Politique d'encadrement du télétravail

Considérant que la Ville a adopté, en date du 20 juin 2022, la Politique d'encadrement du télétravail, afin d'encadrer adéquatement le télétravail des employés;

Considérant que le télétravail se veut un moyen d'accorder de la flexibilité aux employés et de reconnaître leur autonomie à oeuvrer dans un mode alternatif de travail;

Considérant que certains articles doivent être modifiés afin d'en faciliter l'application;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter la Politique d'encadrement du télétravail amendée, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

234-04-2026

Approbation de la grille salariale des employés étudiants pour l'année 2026

Considérant que la Ville embauche des étudiants;

Considérant que la Ville doit établir les conditions salariales applicables pour l'année 2026;

Considérant que la direction générale recommande l'adoption de la grille salariale déposée au soutien de la présente résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la grille salariale des employés étudiants proposée par la direction générale pour l'année 2026 et d'entériner tout salaire déjà payé en fonction de cette grille.

Adoptée à l'unanimité

235-04-2026

Demande de congé sans solde - Employé numéro 695

Considérant que l'Entente de travail de l'Association des pompiers de Cowansville prévoit la possibilité de soumettre une demande de congé sans solde;

Considérant qu'une demande de congé sans solde a été soumise par un lieutenant, employé numéro 695, suivant les dispositions prévues à l'entente de travail;

Considérant que la direction a évalué la demande et qu'elle a soumis sa recommandation au conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la demande de congé sans solde soumise par le lieutenant, employé numéro 695, valide pour 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES**236-04-2026****Autorisation de dépenses - Acquisition de 5 lecteurs de niveau d'eau en continu pour nos collecteurs sanitaires**

Considérant que la dépense a été prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations, daté du 4 mars 2026;

Considérant que l'installation de capteurs de niveau d'eau dans les collecteurs sanitaires aidera à évaluer la capacité résiduelle de nos collecteurs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 24 100 \$ taxes nettes, pour l'acquisition de lecteurs de niveau d'eau en continu pour nos collecteurs sanitaires, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même la réserve financière pour le service de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

237-04-2026**Autorisation de dépenses - Installation de génératrices fixes à deux postes de pompage (Bell et Bromby)**

Considérant que la dépense a été prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028, adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations, daté du 16 mars 2026;

Considérant que l'installation des deux génératrices permettra d'assurer une meilleure gestion et une meilleure exploitation des postes de pompage;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 213 000 \$ toutes taxes incluses pour l'installation de génératrices fixes à deux postes de pompage (Bell et Bromby), tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même la réserve financière pour le service de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

238-04-2026**Annulation de l'appel d'offres numéro 12-INF-P-26 pour l'acquisition d'un camion cube**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour l'annulation de l'appel d'offres numéro 12-INF-26 pour l'acquisition d'un camion cube (appel d'offres no 12-INF-26), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

| Soumissionnaires | Prix total (taxes incluses) | Conforme |
|----------------------------|--|-----------------|
| Mercedes Benz Montréal Est | 89 640,26 \$ | Non |
| PE Boivert | 95 170,56 \$ | Non |
| Jacques Olivier Ford | 125 203,18 \$ | Non |

Considérant qu'après analyse, des irrégularités ont été décelées dans chacune des soumissions;

Considérant que ces irrégularités ont été jugées majeures et que le conseil n'a aucun autre choix que de déclarer les soumissions non-conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres et de les rejeter;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De rejeter toutes les soumissions déposées aux date et heure prévues à l'appel d'offres numéro 12-INF-26 pour l'acquisition d'un camion cube pour cause de non-conformité et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

239-04-2026

Autorisation de dépenses et affectation du fonds général - Réaménagement de la station de lavage des embarcations du lac Davignon

Considérant que la présence d'espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans les plans d'eau du Québec représente une problématique croissante, entraînant des impacts écologiques, environnementaux et socioéconomiques importants;

Considérant que la circulation d'embarcations non nettoyées constitue l'un des principaux vecteurs de dispersion des EAE d'un plan d'eau à un autre et qu'une mise à jour de la station de lavage des embarcations est nécessaire;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 55 000 \$ pour le projet de réaménagement de la station de lavage des embarcations du lac Davignon, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants :

- ❑ Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 mars 2026;
- ❑ Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 10 février 2026;
- ❑ Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) tenue le 20 février 2026;
- ❑ Statistiques – Permis de construction – février et mars 2026.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

240-04-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De lever la séance à 21h14.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

